

République Française  
Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de Sélestat-Erstein

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE BENFELD ET ENVIRONS**

---

Conseil de Communauté  
SERMERSHEIM – Maison du Temps Libre  
13 Décembre 2007 à 18H00

**ORDRE DU JOUR – SEANCE DU 13 DECEMBRE 2007**

**I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance

**II) ADMINISTRATION GENERALE**

- 1) Présentation du rapport d'activités 2006-2007
- 2) Demande d'adoption d'un contrat à durée indéterminée pour Claude LEFEVRE
- 3) Demande d'intégration de Jean-Claude VISSLER
- 4) Demande d'adoption des ratios pour le personnel
- 5) Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants principal

**III) ASSAINISSEMENT**

- 1) Demande d'adoption de l'avenant avec la Lyonnaise des Eaux n°7 au contrat d'affermage du service d'assainissement
- 2) Programme des travaux d'investissement 2008

**IV) FINANCES**

- 1) Dépenses et recettes nouvelles 2008
- 2) Décision modificative N°1 Budget « Voirie »
- 3) Modification de la structure budgétaire pour 2008
- 4) Demande d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor

**V) DEVELOPPEMENT LOCAL**

- 1) Demande d'acquisition de matériel pour le parc de matériel intercommunal
- 2) Demande de renouvellement de la convention mission habitat de l'ARIM

- 3) Demande de lancement d'une délégation de service public simplifiée pour service de transport à la demande
- 4) Demande d'adoption d'une convention relative à la prise en charge en investissement avec les communautés de communes du Rhin et du Pays d'Erstein pour une plateforme de formation à Benfeld
- 5) Demande d'adoption d'une convention relative à la mise à disposition par la ville de BENFELD à la COCOBEN de locaux pour accueillir la plateforme de formation
- 6) Demande d'adoption d'une convention relative à la mise à disposition par la COCOBEN de locaux à l'AFPA, dans le cadre de la plateforme de formation
- 7) Demande de participation à la réalisation d'un guide à l'attention des séniors
- 8) Demande d'adoption de l'avenant n°1 au marché de travaux de l'atelier intercommunal, lot attribué à la société Denni Legoll
- 9) Demande d'attribution du marché de la piste cyclable Benfeld-Rosfeld

## **VI) JEUNESSE-PETITE ENFANCE**

- 1) Demande d'adoption de la convention d'objectifs 2008 avec l'association Espace-Jeunes
- 2) Demande d'adoption du marché relatif à l'aménagement de l'ancienne trésorerie en Maison intercommunale de la jeunesse et de l'insertion (MIJI)

## **VII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

- 1) Fixation des tarifs 2008
- 2) Demande d'adoption du budget annexe 2008 pour les déchets ménagers et assimilés
- 3) Demande d'admission en non-valeur redevances déchets ménagers

Le Conseil de la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS s'est réuni, en séance ordinaire, le 13 décembre 2007 à 18H00, sur convocation régulière en date du 3 décembre 2007 à la Maison du Temps Libre de SERMERSHEIM sous la présidence de Mme Esther SITTLER, Présidente.

M. KIEFFER en sa qualité de Maire se dit honoré de la présence du Conseil Communautaire ce soir et fait un déroulé succinct des différents aspects de la commune de SERMERSHEIM.

Mme Esther SITTLER, Présidente de la Communauté des Communes de Benfeld et Environs, salue les délégués.

Mme Esther SITTLER donne les informations suivantes :

- Le marché « assurance » a été attribué GROUPAMA (mieux-disant) à 9340€
- La cession de l'ancienne trésorerie a été signée aujourd'hui
- La première réunion de chantier concernant la gendarmerie a eu lieu cette semaine

- Prochain Conseil le 10/1/2008
- Point III-1 : retrait de l'adoption de l'avenant. Les modalités précises du reversement de la somme par la Lyonnaise doivent encore être adoptées. Il est néanmoins proposé d'acter le principe de l'affectation à la COCOBEN du montant du remboursement de l'annuité de la dette à la COCOBEN qui s'éteint au 31/12/2007

Mme SITTLER donne la parole à M. GRUNERT qui procède à l'appel nominatif.

### **APPEL DES DELEGUES :**

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Esther SITTLER	Présidente	HERBSHEIM	Présente	
Robert LUSTIG	Vice-Président	BENFELD	Présent	
Emilie UHL	Déleguée	BENFELD	Présente	
Eric MAYER	Délégué	BENFELD	Absent excusé	Mme Schwemling, suppléante
Jean-Paul BAUMANN	Délégué	BENFELD	Présent	
Daniel MESSMER	Délégué	BENFELD	Absent excusé	
Robert SCHNEIDER	Délégué	HERBSHEIM	Présent	
Auguste SCHNAITER	Vice-Président	HUTTENHEIM	Présent	Pouvoir de M. Weber
Michel MEUNIER	Délégué	HUTTENHEIM	Présent	
Bernard WEBER	Délégué	HUTTENHEIM	Absent excusé	
Lydie SIPP	Déleguée	KERTZFELD	Présente	
Fernand BURCKEL	Délégué	KERTZFELD	Présent	
Gaston SCHMITT	Délégué	KOGENHEIM	Présent Arrivée 19h25	
Francine FROMENT	Déleguée	KOGENHEIM	Présente	
Michel KOCHER	Délégué	MATZENHEIM	Présent	
Martine LIMACHER	Déleguée	MATZENHEIM	Présente	
Jean-Claude ROHMER	Délégué	ROSSFELD	Présent	

Prénom/Nom	Qualité	Commune	statut	Pouvoir/suppléant
Jean-Marie GRUNERT	Délégué	ROSSFELD	Présent	
Denis SCHULTZ	Vice-Président	SAND	Présent	
Jean-Paul BRUGGER	Délégué	SAND	Présent	
Roger KIEFFER	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	
Rémy WILLMANN	Délégué	SERMERSHEIM	Présent	
Claude WISSENMEYER	Vice-Président	WESTHOUSE	Présent	
Suzanne WENDLING	Déléguée	WESTHOUSE	Présente	
Jacques HELFTER	Vice-Président	WITTERNHEIM	Présent	
Léon HAAG	Délégué	WITTERNHEIM	Présent	

Points	Conseillers en fonction	Conseillers titulaires présents	Conseillers suppléants présents	Pouvoirs	Excusés
I-1) au V-6)	26	23	01	01	03
V-7) au VII-3)	26	24	01	01	02

**Autres personnes présentes :**

Mmes et MM. Les Adjoints et Conseillers municipaux de SERMERSHEIM  
Mme Marie-France HAEREL, Secrétaire de Mairie de SERMERSHEIM  
Mme KESSLER, Principale du collège de Benfeld  
M. LUDWIG, Trésorier  
MM. BOCKHOFF, ACKER, Lyonnaise des Eaux  
M. MELLIER, SDEA  
M. AGAGNA, DDAF  
M ESTIVALS, journaliste aux DNA

**Services internes :**

M. Philippe GRUSSENMEYER, Directeur  
M. Claude LEFEVRE, Directeur adjoint  
M. Gilles PETITDEMANGE, Agent de développement

**Le quorum étant atteint, Mme la PRESIDENTE ouvre la séance à 18H15.**

## **I) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

M. WILLMANN est désigné secrétaire de séance.

## **II) ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) Présentation du rapport d'activités 2006-2007**

Mme SITTLER expose que le rapport d'activités présente les actions menées par la COCOBEN entre septembre 2006 et septembre 2007, joint en annexe.

Ce rapport résulte d'une obligation légale.

Ce rapport doit être présenté par chaque maire à son conseil municipal.

**En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil de Communauté,**

**VU** l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

**DE PRENDRE ACTE** du Rapport d'activités 2006-2007

### **2) Demande d'adoption d'un contrat à durée indéterminé pour Claude LEFEVRE.**

Mme la PRESIDENTE expose que le contrat de travail de Claude LEFEVRE doit être renouvelé de façon expresse tous les trois ans. Son statut est en effet celui d'un attaché agent non-titulaire de la fonction publique territoriale faisant fonction de Directeur adjoint. Avec la transposition du droit communautaire en droit français, il est désormais autorisé de transformer le CDD en CDI, à condition que deux contrats identiques se succèdent, ce qui est le cas pour M. LEFEVRE.

Une augmentation du traitement de 36 points (soit IM 626, correspondant au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial) est proposée compte tenu de l'ancienneté accumulée. Aucune augmentation n'est en effet intervenue depuis 2005 à l'exception de celle propre à la revalorisation du point indiciaire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5 relatif aux possibilités de recrutement d'agents non titulaires dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique, article 15-I,

**Vu** le décret du n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique,

**Considérant** la délibération du Conseil de communauté en date du 31 mars 1992 créant le poste permanent de Secrétaire général adjoint à raison de 39 heures de service hebdomadaire et fixant le niveau de recrutement et de rémunération,

**Considérant** la déclaration de la vacance de ce poste enregistrée sous le n°46/07 en date du 13/11/2007 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

**Considérant** les contrats successifs, établis en application des anciennes dispositions de l'article 3 alinéa 3 (nouvel alinéa 5) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, entre la communauté de communes de BENFELD ET ENVIRONS et M. Claude LEFEVRE recruté sur les fonctions de Directeur général adjoint depuis le 15/6/1992 sur le grade d'attaché territorial, et que ces contrats ont été reconduits régulièrement et sans interruption depuis cette date,

**Considérant** que M. Claude LEFEVRE est en fonction depuis six ans au moins de manière continue,

**Considérant** que M. Claude LEFEVRE remplit les conditions énoncées à l'article 3, alinéas 7 et 8, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005 article 15-I susvisée, son engagement ne peut dès lors être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**DECIDE** de transformer le contrat à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée de M. Claude LEFEVRE dans des fonctions identiques à compter du 25 janvier 2008

**AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer le contrat y relatif

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

### **3) Intégration de Jean-Claude VISSLER dans les effectifs**

Mme SITTLER expose que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de M. Jean-Claude VISSLER vient à échéance au 31/12/2007.

Les crédits d'Etat pour ce type de contrat vont désormais aux emplois à destination des personnes handicapées ou âgées.

Cependant, dans le même temps Christian ANDRESEN a été radié des cadres. Le poste est donc actuellement vacant.

Il est donc proposé que M. VISSLER intègre ledit poste.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la déclaration de vacance de poste n°5139 en date du 19/11/2007

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'INFORMER** de la nomination de M. VISSLER dans l'emploi d'adjoint technique de deuxième classe à compter du 31/12/2007,

**DECIDE DE PREVOIR** les crédits budgétaires en conséquence

**4) Demande de fixation des ratios promus / promouvables et retrait de la délibération du 30/10/2007**

Mme SITTLER expose que par délibération du 30/10/2007, la décision avait été prise concernant la fixation du ratio. Cependant, le Comité technique paritaire ne se réunissant que le 12 novembre, la délibération précisait « sous réserve de l'avis favorable du CTP ». Cet avis favorable a été donné mais le Centre de gestion a attiré l'attention de Mme SITTLER de la fragilité juridique d'une délibération antérieure à la date de l'avis, nonobstant la conformité de l'avis.

Pour assurer la sécurité juridique, il est donc proposé de retirer la délibération du 30/10/2007 et de redélibérer à l'appui de l'avis du CTP.

Mme SITTLER expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 dans sa version issue de l'article 35 de la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction publique Territoriale, que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. »*

La Communauté de communes de BENFELD et ENVIRONS doit donc fixer un taux de promotion pour les agents qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, excepté ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

**Considérant** le tableau des effectifs et l'organigramme,

**Considérant** qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes

**VU** l'exposé des motifs ci-dessus,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 35,

**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 12 novembre 2007,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE RETIRER** la délibération du 30/10/2007 portant mise en œuvre des ratios

**DECIDE DE RETENIR** un ratio de 100 % sur l'ensemble des grades existant et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

### **5) Création d'un poste d'éducateur jeunes enfants principal**

Mme SITTLER expose que l'ancienneté acquise par Catherine KERN, actuellement titulaire sur le grade d'éducateur jeunes enfants lui permet d'accéder au grade d'éducateur jeunes enfants principal.

A cet effet, il convient de créer le poste afin que l'agent puisse en bénéficier au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B,

**VU** le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

**VU** le décret n° 95-32 du 10 janvier 1995 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE CREER** le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants principal à temps complet à compter du 01/01/2008,

**DECIDE DE PREVOIR** les crédits budgétaires en conséquence

### **III) ASSAINISSEMENT**

#### **1) Demande d'adoption de l'avenant avec la Lyonnaise des Eaux n°7 au contrat d'affermage du service d'assainissement.**

M. SCHNAITER expose que le remboursement des annuités de l'emprunt contracté par la COCOBEN pour le financement des travaux de la STEP vient à échéance le 31/12/2007. Il se pose la question de l'affectation de ce montant puisque la dette sera éteinte au 31/12/2007. Le fermier a proposé d'utiliser ce montant pour financer une partie des travaux sur le réseau à hauteur d'un montant actuellement évalué à 393 000€.

Mais, le Bureau, les Commissions infrastructures et réunies ont unanimement souhaité que cette somme soit affectée à la section d'exploitation du budget assainissement de la COCOBEN.

Il est également proposé dans cet avenant de prendre en compte les nouveaux ouvrages intégrés au périmètre de la délégation.

Cependant afin de calibrer quelques détails, Mme la PRESIDENTE propose de ne pas approuver ce soir l'avenant N°7 mais de le reporter à une prochaine séance.

Mme la PRESIDENTE propose néanmoins d'approuver le principe de l'affectation à la COCOBEN du montant du remboursement de l'annuité de la dette qui s'éteint au 31/12/2007

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis de la commission « INFRASTRUCTURES » du 23 octobre 2007,

**VU** l'avis du Bureau en date du 15 novembre 2007,

**VU** l'avis des commissions réunies en date du 19 novembre 2007,

**VU** le cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement en date du 13/12/1992,

**REPORTE** l'adoption de l'avenant n°7

**APPROUVE** le principe de l'affectation à la COCOBEN du montant du remboursement de l'annuité de la dette qui s'éteint au 31/12/2007

## **2) Demande d'adoption du programme d'investissement 2008**

### **a) Quartier de la Gare (2ème tranche) à BENFELD**

**VU** l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 23 octobre 2007 ;

**Le Conseil de Communauté, Après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ADOPTER**, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2008, la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement dans la rue des Vosges, la rue du Champ du Feu, la rue Ste-Richarde et la rue St-Léonard à BENFELD, pour un coût prévisionnel total de 275.000 euros hors Taxes ;

**DECIDE D'ADOPTER** le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

#### **DEPENSES**

Travaux	255.000 €
Frais divers, contrôles d'étanchéité, rémunération pour étude et direction des travaux	20.000 €

**Total des dépenses = 275.000 €**

#### **RECETTES**

Emprunt :	275.000 €
-----------	-----------

**Total des recettes = 275.000 €**

**DECIDE D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE** à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'œuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

### **b) Tronçon aval (1ère tranche) à WESTHOUSE**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 23 octobre 2007 ;

**DECIDE D'ADOPTER**, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2008, la réalisation des travaux de renforcement du tronçon aval

(1ère tranche) à WESTHOUSE, pour un coût prévisionnel total de 467.000 euros hors Taxes ;

**DECIDE D'ADOPTER** le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

**DEPENSES**

Travaux	449.000 €
Frais divers, contrôles d'étanchéité, rémunération pour étude et direction des travaux	18.000 €

Total des dépenses = 467.000 €

**RECETTES**

Emprunt :	467.000 €
-----------	-----------

Total des recettes = 467.000 €

**DECIDE D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE** à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'œuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

c) Rue du Général Leclerc à HUTTENHEIM

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 23 octobre 2007 ;

**DECIDE D'ADOPTER**, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2008, la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement dans la rue du Général Leclerc à HUTTENHEIM, pour un coût prévisionnel total de 110.300 euros hors Taxes ;

**DECIDE D'ADOPTER** le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

**DEPENSES**

Travaux	104.300 €
Frais divers, contrôles d'étanchéité, rémunération pour étude et direction des travaux	6.000 €

Total des dépenses = 110.300 €

**RECETTES**

Emprunt :	110.300 €
-----------	-----------

Total des recettes = 110.300 €

**AUTORISE MME LA PRESIDENTE** à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'oeuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

d) Rue du Noyer à HUTTENHEIM

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 23 octobre 2007 ;

**DECIDE D'ADOPTER**, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2008, la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'assainissement dans la rue du Noyer à HUTTENHEIM, pour un coût prévisionnel total de 45.500 euros hors Taxes ;

**DECIDE D'ADOPTER** le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

**DEPENSES**

Travaux	40.000 €
Frais divers, contrôles d'étanchéité, rémunération pour étude et direction des travaux	5.500 €

Total des dépenses = 45.500 €

**RECETTES**

Emprunt :	45.500 €
-----------	----------

Total des recettes = 45.500 €

**DECIDE D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE** à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'œuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

e) Rue du 1er Décembre (1ère tranche) à HUTTENHEIM

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 23 octobre 2007 ;

**DECIDE D'ADOPTER**, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2008, la réalisation des travaux de restructuration, par gainage, du réseau d'assainissement dans la rue du 1er Décembre (1ère tranche) à HUTTENHEIM, pour un coût prévisionnel total de 200.000 euros hors Taxes ;

**DECIDE D'ADOPTER** le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

**DEPENSES**

Travaux	192.000 €
Frais divers, contrôles d'étanchéité, rémunération pour étude et direction des travaux	8.000 €

Total des dépenses = 200.000 €

**RECETTES**

Emprunt : 200.000 €

Total des recettes = 200.000 €

**DECIDE D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE** à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'oeuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

f) Mise en conformité de déversoirs d'orage à HERBSHEIM

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis favorable de la Commission "Infrastructures" réunie le 23 octobre 2007 ;

**DECIDE D'ADOPTER**, dans le cadre du programme d'investissement Assainissement 2008, la réalisation des travaux de mise en conformité de déversoirs d'orage à HERBSHEIM, pour un coût prévisionnel total de 76.500 euros hors Taxes ;

**DECIDE D'ADOPTER** le plan de financement suivant (chiffres hors Taxes) :

**DEPENSES**

Travaux 69.000 €  
Frais divers, contrôles d'étanchéité,  
rémunération pour étude et direction des travaux 7.500 €

Total des dépenses = 76.500 €

**RECETTES**

Autofinancement : 61.200 €  
Subvention du département :  $(76.500 \times 50 \%) \times 40 \%$  = 15.300 €

Total des recettes = 76.500 €

**DECIDE D'AUTORISER MME LA PRESIDENTE** à signer le marché de travaux à intervenir, ainsi que tout document nécessaire (marché de maîtrise d'oeuvre et autres) à la réalisation de cette opération.

## **IV) FINANCES**

### **1) Dépenses et recettes nouvelles de l'exercice 2008**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE MADAME LA PRESIDENTE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2008, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<b>BUDGET</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits ouverts au Budget précédent</b>	<b>Montant de l'autorisation (1/4)</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE (M14)</b>			
Terrains nus	2111	138.600,00 €	<b>34.650,00 €</b>
Autres bâtiments publics	21318	6.000,00 €	<b>1.500,00 €</b>
Matériel de bureau et informatique	2183	45.000,00 €	<b>11.250,00 €</b>

#### **DEVELOPPEMENT LOCAL (M14)**

*(intégré dans le budget principal à compter du 1er Janvier 2008)*

Etudes	2031	7.000,00 €	<b>1.750,00 €</b>
--------	------	------------	-------------------

<b>BUDGET</b>	<b>Article</b>	<b>Crédits ouverts au Budget précédent</b>	<b>Montant de l'autorisation (1/4)</b>
<b>DEVELOPPEMENT LOCAL (M14) (suite)</b>			
Autres agencements et aménagements	2128	7.400,00 €	<b>1.850,00 €</b>
Bâtiments publics	21318	1.321.753,95 €	<b>330.438,49 €</b>
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135	24.000,00 €	<b>6.000,00 €</b>
Terrains reçus à titre d'une mise à disposition (pistes cyclables)	21711	685.136,70 €	<b>171.284,18 €</b>
Installations générales	2181	37.200,00 €	<b>9.300,00 €</b>
Autres (parc de matériel)	2188	71.000,00 €	<b>17.750,00 €</b>

#### **JEUNESSE - ENFANCE (M14)**

*(intégré dans le budget principal à compter du 1er Janvier 2008)*

Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	650,00 €	<b>162,50 €</b>
Constructions	2313	44.475,05 €	<b>11.118,76 €</b>

#### **CINEMA (M14)**

Bâtiments publics	21318	30.000,00 €	<b>7.500,00 €</b>
<b>ZAC (M14)</b>			
Dépenses d'investissement sous mandat	4581	1.101.826,81 €	<b>275.456,70 €</b>
<b>EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET SOCIAUX COMMUNAUX (M14)</b>			
Dépenses d'investissement sous mandat	4581	220.932,90 €	<b>55.233,23 €</b>

## **2) Demande d'adoption de la décision modificative n° VOI07001 au budget annexe "Voirie"**

M. Jacques HELFTER, Vice-Président et Président de la Commission des Finances, expose à l'assemblée que cette décision modificative ne constitue pas une dépense supplémentaire.

Il s'agit d'abonder les crédits prévus à l'article 4582, en recette et dépense, en vue de permettre le reversement de subventions du département aux communes de ROSSFELD (pour travaux de voirie rue de la Division Leclerc : 22.988,52 €) et de WITTERNHEIM (pour travaux de voirie rue Principale : 7.095,99 €)

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n° VOI07001 suivante :**

### **Budget annexe "VOIRIE"**

Section d'investissement

Dépenses

Article 4582 : Recettes d'investissement sous mandat : + 15.061,07 €  
*ce qui porte le total de ce compte à 30.084,51 €*

Recettes

Article 4582 : Recettes d'investissement sous mandat : + 15.061,07 €  
*ce qui porte le total de ce compte à 65.861,07 €*

## **3) Modification de la structure budgétaire pour 2008**

M. Jacques HELFTER, Vice-Président et Président de la Commission des Finances, propose à l'assemblée de regrouper les budgets "Administration Générale", "Développement Local" et "Jeunesse-Enfance" au sein du budget général, afin d'améliorer la lisibilité du budget primitif.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE REGROUPER**, au 1er Janvier 2008, des budgets annexes “Développement Local” et “Jeunesse-Enfance” au sein du budget principal “Administration Générale” ;

**DECIDE DE MODIFIER** l’intitulé du budget principal qui devient : “Budget Général” ;

**DECIDE DE REPRENDRE AU BUDGET GENERAL**, au 1er Janvier 2008, les résultats des budgets annexes “Développement Local” et “Jeunesse-Enfance”.

#### **4) Demande d’attribution de l’indemnité de conseil au comptable du Trésor.**

M. HELFTER expose que suite au départ de Mme GOELLER, il est proposé d’attribuer au nouveau comptable, M. Noël LUDWIG, l’indemnité de conseil prévue par l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L’indemnité est versée au prorata temporis de la présence du comptable du Trésor, soit 11/12<sup>ème</sup> pour l’année 2007.

**VU** l’article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982,

**VU** le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

**VU** l’arrêté du 16 décembre 1983,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d’accorder, l’indemnité de conseil au Trésorier sur la base des taux maxima fixés par l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**DECIDE DE PREVOIR** les crédits budgétaires y afférent.

### **V) DEVELOPPEMENT LOCAL**

#### **1) Demande d’acquisition de matériel pour le Parc de matériel intercommunal**

La Communauté de communes a créé et gère depuis plus de 9 ans, un parc de matériel mis à disposition des communes membres et des associations du territoire. L’atelier intercommunal dont la construction s’achève actuellement va désormais permettre à la communauté des communes de le développer. Une consultation des communes et des associations a été réalisée cet été.

La Communauté de Communes souhaite donc développer son parc de matériel en achetant notamment le matériel suivant :

- 2 chapiteaux supplémentaires (identiques aux 4 déjà en fonction) ;

- Une nacelle « portative » permettant notamment d'intervenir dans les salles et édifices publics (hauteur de travail : 11m) y compris sa remorque de transport ;
- Un aérateur et une sableuse pour les terrains de foot.

**VU** l'avis favorable de la Commission Parc de Matériel du 8 novembre 2007 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE L'ACQUISITION**, du matériel suivant : 2 chapiteaux supplémentaires (identiques aux 4 déjà en fonction) ; une nacelle « portative » avec remorque de transport ; un aérateur et une sableuse pour les terrains de foot pour un montant estimatif total de 76.300€ TTC.

Considérant les crédits inscrits au budget 2007 : 71.000€ TTC, le matériel sera commandé et inscrits dans le reste à réaliser à hauteur de 71.000€ TTC. Le matériel dépassant ce montant sera commandé début 2008 dans le cadre de la délibération « Dépenses et recettes nouvelles de l'exercice 2008 ».

**AUTORISE** la Présidente à consulter et acquérir le matériel.

**DECIDE DE SOLLICITER** l'aide financière du département dans le cadre du développement local.

## **2) Demande de renouvellement de la convention annuelle « Mission Habitat » avec l'ARIM Alsace.**

La Communauté de Communes a mis en place une « Mission Habitat » depuis 2002. Dans le cadre de cette mission, un conseiller technique tient une permanence hebdomadaire de 1h30 au siège de la COCOBEN et effectue des visites-conseils sur site auprès des particuliers.

Le coût annuel de la mission est de 8.000,00€ HT.

Par ailleurs, pour rappel et information, la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, qui avait réalisé l'OPAH en commun avec la COCOBEN, a également mis le même type de mission en place avec l'ARIM Alsace et devrait le poursuivre en 2008.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE RENOUVELER** la Mission Habitat du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2008 ;

**DECIDE DE RETENIR** l'ARIM Alsace-DOMIAL pour assurer cette Mission Habitat ;

**ADOPTE** la convention de « Mission Habitat » avec l'ARIM Alsace, pour le coût total de 8.000,00€ HT ;

**DECIDE DE SOLLICITER** l'aide financière du département dans le cadre du développement local ;

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la mission.

**3) Demande de renouvellement de la délégation de service public pour le service de transport à la demande « Inter-Taxi ».**

Mis en place le 8 juin 2004, le service de transport à la demande « Inter-Taxi » affiche des résultats très satisfaisants :

**BILAN 1<sup>ère</sup> année : 8 juin 2004 – 31 mai 2005**

Nombre total de courses/personnes transportées : 1148

Nombre de KM parcourus : 5.600

Coût total - déficit à la charge de la COCOBEN :

14.789,47 € (total exploitation) – 2.296 € (participation usagers) = 12.493,47 €

Charge nette COCOBEN :

12.493,47 € - 4.436,84 € (subvention Conseil Général) = 8.056,63 €

**BILAN 2<sup>e</sup> année : 1er juin 2005 – 31 mai 2006**

Nombre total de courses/personnes transportées : 1545 soit + 35%

Nombre de KM parcourus : 8.400

Coût total - déficit à la charge de la COCOBEN

16.488,87 € (total exploitation) – 3.100 € (participat° usagers) = 13.388,87 €

Charge nette COCOBEN :

13.388,87 € - 4.946,66 € (subvention Conseil Général) = 8.442,21 €

**BILAN 3<sup>e</sup> année : 1er juin 2006 – 31 mai 2007**

Nombre total de courses/personnes transportées : 1196 soit -22 %

Nombre de KM parcourus : 5.400

Coût total - déficit à la charge de la COCOBEN

12.352,76 € (total exploitation) – 2.392 € (participation usagers) = 9.960,76 €

Charge nette COCOBEN :

9.960,76 € - 3.705,83 € (subvention Conseil Général) = 6.254,93 €

L'échéance de la délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande, donnée à la COCOBEN par le Conseil Général et l'échéance de la

délégation de service public avec la société ZUBER TAXI de SERMERSHEIM auront lieu le 31 mai 2008.

**VU** la délibération du 5 novembre 2003 demandant l'extension des compétences de la Communauté de Communes en vue de l'organisation d'un service de transport à la demande et sollicitant l'accord du Conseil Général du Bas-Rhin sur la délégation de compétence « transport à la demande » ;

**VU** la convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande entre le Conseil Général et la Communauté de Communes, en date du 27 juin 2005 ;

**VU** la convention d'exploitation du service public de transport à la demande « Inter-Taxi » entre la Communauté de Communes et la société ZUBER TAXI de SERMERSHEIM, en date du 21 juin 2005 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de la délégation de service public pour le service de transport à la demande « Inter-Taxi » sur le territoire de la Communauté de Communes ;

**DECIDE DE DEMANDER** le renouvellement, pour une durée de 5 ans, de la convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande avec le Conseil Général ;

**AUTORISE** la Présidente à lancer la consultation en vue du renouvellement de la délégation de service public pour le service de transport à la demande « Inter-Taxi » ;

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention à intervenir avec le Conseil Général du Bas-Rhin afin de se voir renouveler la délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande, pour une durée de 5 ans.

#### **4) Demande d'adoption d'une convention relative à la prise en charge de l'investissement relatif à la plateforme de formation avec les communautés de communes du Rhin et du Pays d'Erstein**

M. Denis SCHULTZ, Vice-président, expose que ce dossier a été proposé par M. Théo SCHNEE, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, dans le cadre de la coopération avec les Communautés de Communes du RHIN et du Pays d'ERSTEIN.

Ce projet avait déjà été adopté par le conseil communautaire en mars dernier. Cependant, à la demande de la Sous-Préfecture, il a dû être retiré en l'absence de compétence assez précise dans ce domaine dans nos statuts. Depuis, les statuts ont été modifiés.

L'objectif est de disposer d'un lieu de formation pour adultes au Centre-Alsace, comme il en existe dans d'autres secteurs du Bas-Rhin (Soultz-sous-forêt, Saverne, notamment). Ce dispositif permettra de développer la formation des adultes, dans le cadre de la lutte contre le chômage et du développement des qualifications

professionnelles. Les locaux sont proposés par la ville de BENFELD contre paiement d'un loyer à charge de l'organisme de formation avec une éventuelle participation des collectivités. Outre cet aspect locatif réglé par un contrat de bail idoine, la participation financière à l'aménagement, au fonctionnement et aux objectifs à atteindre par l'AFPA ou tout autre organisme de formation pour adultes intéressé est réglé par la convention jointe en annexe du présent rapport. Le coût estimatif de l'opération est de 250 000€HT, dont 29 690,20€ de la Communauté de communes de BENFELD et ENVIRONS. La participation nette de la Communauté reste limitée à 14 845,10€ en raison d'une aide du département du même montant, au travers de l'enveloppe « développement local ».

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 25/1/2007,

**VU** l'accord de principe du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2007,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la convention jointe en annexe relative à la prise en charge avec les Communautés de Communes du Rhin et du Pays d'Erstein pour le premier investissement en faveur de la plateforme de formation,

**MANDATE** Mme la PRESIDENTE pour négocier les meilleures conditions de fonctionnement de la structure, en partenariat avec l'association désignée,

**DESIGNE** la Communauté de Communes de BENFELD et ENVIRONS,

**AUTORISE** Mme la PRESIDENTE à signer la présente convention,

**DECIDE DE SOLLICITER** les subventions les plus élevées possibles dans le cadre de cette opération, du département du Bas-Rhin, du Conseil Régional d'Alsace et de l'Etat (notamment la Dotation de développement Rural),

**DECIDE DE PREVOIR** les crédits budgétaires en conséquence.

**5) Demande d'adoption d'une convention relative à la mise à disposition par la Ville de BENFELD à la COCOBEN de locaux pour accueillir la plateforme de formation**

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, expose que la Ville de BENFELD a proposer des locaux actuellement vacants dans l'ancienne manufacture des tabacs. Il se trouve que ces locaux sont adaptés pour accueillir la future plateforme de formation.

Il est donc nécessaire de mettre ces locaux à la disposition de la COCOBEN afin que cette dernière puisse assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux ainsi que permettre son louage à l'opérateur en charge de la mission de formation.

En contre partie, la ville de BENFELD demande un loyer calqué sur le coût d'acquisition du bâtiment et de ses aménagements primaires par la ville, soit 21 333,33€ par an.

M. SCHULTZ souhaite préciser que la durée de la convention est de 15 ans.

M.KOCHER estime qu'il faudrait prévoir des parkings à disposition des utilisateurs de la plateforme.

M. LUSTIG indique que rien de tel n'est prévu.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la convention jointe en annexe relative à la prise en charge avec la ville de BENFELD portant sur la mise à disposition de locaux nécessaire à la plateforme de formation AFPA.

**AUTORISE** Mme la PRESIDENTE à signer ladite convention,

**DECIDE DE PREVOIR** les crédits budgétaires en conséquence.

**6) Demande d'adoption d'une convention relative à la mise à disposition par la COCOBEN des locaux à l'AFPA pour la plateforme de formation.**

M. Denis SCHULTZ, Vice-Président, expose que cette convention permet de déterminer les droits et obligations respectifs de la COCOBEN et de l'AFPA dans le cadre de la mise à disposition des locaux pour le fonctionnement de la plateforme de formation.

Il est à noter que la COCOBEN répercute le montant du loyer demandé par la ville de BENFELD dans le cadre de la mise à disposition à l'AFPA, réalisant ainsi une opération « blanche ».

M. KOCHER s'interroge sur le paiement de l'impôt foncier et estime qu'il pourrait être répercuté dans le coût du local et pris en charge par l'AFPA.

Mme la PRESIDENTE rappelle que plus le coût de location est élevé, plus les prestations de l'AFPA seront chères.

M. SCHULTZ dit que ces documents ont été très longuement discutés en commission.

M. LUSTIG indique que la ville prendra en charge le montant de cet impôt, si nécessaire.

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la convention jointe en annexe relative à la mise à disposition à l'AFPA de locaux pour une plateforme de formation

**AUTORISE** Mme la PRESIDENTE à signer ladite convention,

**7) Demande de participation à la réalisation d'un guide à l'attention des seniors**

La Charte intercommunautaire, réalisée en 2004 par les trois Communautés de Communes de Benfeld et environs, du Pays d'Erstein et du Rhin, a mis en avant la nécessité de travailler ensemble à une meilleure prise en compte des besoins des seniors.

C'est pourquoi, les trois Communauté de Communes concernées, **dans le cadre de l'entente intercommunale**, se proposent de réaliser une brochure d'informations, destinée aux seniors de l'ensemble du territoire constitué des communes des cantons de Benfeld et Erstein et de la commune de Diebolsheim.

Les modalités de mise en œuvre de cette action et son cofinancement feront l'objet d'une convention signée par les Présidents des 3 Communautés de Communes. Composé d'un représentant par Communauté de Communes et des agents de développement, un comité de pilotage sera chargé de suivre cette action. Le montant estimatif de cette opération est évalué à 8.000 € TTC.

**Sous réserve** de l'accord donné par les assemblées délibératives des autres intercommunalités concernées :

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de réalisation d'un guide à l'attention des seniors ;

**DESIGNE** Mme Limacher comme représentant de la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage ;

**AUTORISE** la Présidente à solliciter l'aide du Conseil Général pour le cofinancement de ce guide.

**AUTORISE** la Présidente à cosigner avec les deux autres EPCI concernés une convention prévoyant le principe d'une participation au financement de la charge financière restant à couvrir par les trois Communautés de Communes, répartie au prorata du nombre d'habitants.

**8) Atelier intercommunal à BENFELD : demande d'adoption de l'avenant N°1 au marché des travaux avec l'entreprise DENNI LEGOLL**

Dans le cadre de la construction de l'atelier intercommunal à BENFELD, malgré la consultation des services compétents lors de l'élaboration du projet et des documents de consultation des entreprises, il a été nécessaire, afin d'assurer le branchement et le bon fonctionnement du réseau d'assainissement et ainsi la mise hors eaux, de rehausser de manière significative la plateforme devant accueillir le bâtiment à l'aide de remblai. Cette situation a également nécessité de positionner différemment la réserve d'orage sur le terrain, entraînant des modifications dans les divers réseaux enterrés. De même, les devis présentés par Électricité de Strasbourg

et Gaz de Strasbourg pour les branchements prévus initialement à proximité immédiate de la façade nord du bâtiment étaient bien plus élevés que le total qui en résulte (avenant compris) en effectuant ces branchements sur l'avant du terrain, rue des Escarpins. Cet avenant est par ailleurs en partie compensé par des avenants en moins dans les lots électricité et sanitaire.

**Sous réserve** de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2007 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ADOpte L'AVENANT N°1**, d'un montant de 30 507,90€ Hors Taxes, au marché des travaux passé avec l'entreprise DENNI LEGOLL 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM, au titre des travaux (Lot 1 terrassement-VRD-rétention d'eau) de construction de l'atelier intercommunal à Benfeld.

**AUTORISE MME LA PRESIDENTE** à signer cet avenant.

**9) Demande d'attribution du marché pour la réalisation de la liaison cyclable BENFELD-ROSSFELD.**

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 20 juin 2007 autorisant le lancement des travaux pour la piste cyclable BENFELD-ROSSFELD

**VU** le code des marchés publics et notamment l'article 34 ;

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2007 ;

**DECIDE D'ATTRIBUER** le marché suivant (données distribuées en séance) pour les travaux de réalisation de la liaison cyclable BENFELD-ROSSFELD ;

**AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer le marché énuméré ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**VI) JEUNESSE PETITE-JEUNESSE**

**1) Demande d'adoption de la convention d'objectifs avec Espace-Jeunes**

M. SCHULTZ, Vice-Président, rappelle que la législation impose de contractualiser avec tout organisme privé qui bénéficie de plus de 23 000€ par année de subvention de la part d'une collectivité publique, ce qui est le cas avec l'Espace-jeunes de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs.

La présente convention est un outil qui permet de s'assurer du contrôle de l'aide versée par la Cocoben.

Elle reprend le montant de la subvention versée par la Cocoben et fixe des objectifs à l'association ainsi que des obligations en matière de communication des documents financiers et d'actions afin de permettre de mesurer les actions réalisées et leurs coûts.

Cette convention a fait l'objet de discussions avec le président de l'Espace-Jeunes qui a donné son aval.

**VU** l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels.

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions versées,

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté NOR PRMX0609606A du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le projet de convention d'objectifs ci-annexé,

**Le conseil de communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la présente convention et notamment le montant de l'aide financière apportée à ESPACE-JEUNES pour 2008 d'un montant de 197 743€ ainsi que les objectifs qui y sont liés,

**AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs et de moyens.

## **2) Demande d'adoption des marchés pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie en Maison Intercommunale de la Jeunesse et de l'Insertion**

**VU** les délibérations du Conseil de Communauté des 8 juin 2006 et 20 juin 2007 adoptant l'Avant Projet Détaillé pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie en Maison Intercommunale de la Jeunesse et de l'Insertion (MIJI) à BENFELD.

**VU** le code des marchés publics et notamment l'article 34 ;

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2007 ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** les marchés suivants pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie en Maison Intercommunale de la Jeunesse et de l'Insertion (MIJI) à BENFELD :

Lot	Estimation € HT	Montant € HT attribué	Entreprise	Communes
Lot 1 DEMOLITION	10 000.00	8 096,50	HARR	Haguenau
Lot 2 GROS-OEUVRE	90 000.00	84 032.05	CASALE	Molsheim
Lot 3 CHARPENTE/PLANCHERS	8 500.00	6 365.00	CASALE	Molsheim
Lot 4 COUVERTURE/ZINGUERIE	40 000.00	31 828.65	BILZ	Sélestat
Lot 5 ASCENSEUR	23 000.00	22 920.00	THYSSENKRUPP	Hœnheim
Lot 6 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	24 000.00	34 270.00	BARTH	Schaefferhof
Lot 7 MEUNUISERIE ALUMINIUM	30 000.00	20 400.00	JAEGLE	Oberhausbergen
Lot 8 MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	24 000.00	24 764.00	GOETTELMANN	Châtenois
Lot 9 ELECTRICITE	31 000.00	46 682.88	KUHN	Illkirch
Lot 10 CHAUFFAGE	41 000.00	41 148.78	ALSACE CLIM	Illkirch
Lot 11 SANITAIRE	20 500.00	16 619.00	SANI EST	Geudertheim
Lot 12 SERRURERIE	16 000.00	22 732.62	GOETZ	Benfeld
Lot 14 CLOISONNEMENT ISOLATION	51 000.00	41 364,79	PIERROT	Strasbourg
Lot 15 CHAPES CARRELAGE	17 000.00	17 941.68	RCBC	Mommenheim
Lot 16 REVETEMENT DE SOLS	18 000.00	16 323.29	ABRY ARNOLD	Vendenheim
Lot 17 PEINTURES	15 000.00	12 119.96	HERGA	Illkirch
Lot 18 ECHAFAUDAGES	9 000.00	4 812.50	FREGONESE	Mundolsheim
Lot 19 RAVALEMENT DE FACADE – PIERRES	40 000.00	43 492.10	MEAZZA	Mundolsheim
Lot 20 AMENAGEMENTS EXTERIEURS - VRD	27 000.00	18 100.60	SPIESS	Kertzfeld

**TOTAL : 535.000.00€ 514.014,40 €**

**DECLARE** le lot 13 «Plancher en verre» infructueux sur la base de l'article 35-I-1 du CMP et de le passer selon la procédure prévue à l'article 27 du CMP qui consiste à sortir le lot du marché et, compte tenu de son montant, à le relancer en marché à procédure adaptée.

**AUTORISE** Mme la PRESIDENTE ou son représentant à signer les marchés énumérés ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

## **VII) DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

### **1) Approbation des tarifs pour le service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour 2008**

M. HELFTER expose que, le SMICTOM a communiqué la nouvelle contribution pour l'année 2008 d'un montant de 1 607 421,59 € (montant 2007= 1 575 913,78€), soit une augmentation de 2%.

Pour 2007, le Conseil avait pris la décision de ne pas augmenter les tarifs en proportion de la hausse du SMICTOM (1,83%).

Pour 2008, le SMICTOM a annoncé une hausse de 2% de la contribution pour la communauté de communes de BENFELD et environs.

Compte tenu de l'évolution de la population, il est proposé de maintenir les tarifs pour 2008.

1) La contribution du SMICTOM pour 2008 est fixée à 1 607 421,59€

2) Les frais de fonctionnement (prestation informatique, édition et personnel) sont évalués à 65 000€ (prestations de services et frais de personnel)

3) Une provision pour impayés de 4% soit 66 896€

**Soit un total à recouvrer pour 2008 de : 1 739 318,49€**

**Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**MAINTIEN pour 2008 les tarifs 2007 comme suit :**

**Tarifs applicables à compter du 1/1/2008 (identiques à 2007):**

<b>Part fixe BENFELD</b>	<b>:</b>	<b>75,80€</b>
<b>Part variable BENFELD</b>	<b>:</b>	<b>75,20€</b>
<b>Part fixe HORS BENFELD</b>	<b>:</b>	<b>72,10€</b>
<b>Part variable HORS BENFELD</b>	<b>:</b>	<b>62,20€</b>

**TARIFS DES PARTICULIERS (EUROS)**

COMMUNE	FOYERS 1 PERSONNE	FOYERS 2 P	FOYERS 3P	FOYERS 4P ET PLUS
BENFELD	151,00	226,20	301,40	376,60
AUTRES COMMUNES	134,30	196,50	258,70	320,90

**TARIFS ANNUELS DES RESIDENCES SECONDAIRES (EUROS)**

BENFELD	188,60
AUTRES COMMUNES	165,40

**TARIFS ANNUELS DES NON-MENAGES (EUROS) :**

CATEGORIE	ACTIVITES CONCERNEES	MONTANTS	
		BENFELD	AUTRES
1	Professions libérales, labos, cabinets divers, administrations et commerçants.	236,55	233,45
2	Commerçants, entreprises, et administrations intermédiaires.	409,40	406,30
3	Restaurateurs, traiteurs, bouchers-charcutiers qui font traiteurs et assimilés.	755,10	752,00
4	Commerçants, artisans, administrations	1100,80	1097,70

	et entreprises de taille moyenne.		
5	Structures d'accueil type collège, instituts, hôpital, entreprises de grande taille.	1792,20	1789,10
6	Gîtes, meublés, chambres d'hôtes et assimilés.	103,50	103,50

## **2) Demande d'adoption du budget primitif 2008 "Ordures Ménagères"**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, Après en avoir délibéré,**

**ADOpte LE BUDGET PRIMITIF "ORDURES MENAGERES" 2008, sans reprise des résultats, arrêté aux chiffres suivants :**

Total des dépenses de la section d'exploitation :	1.765.318,00 €
Total des recettes de la section d'exploitation :	1.765.318,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	0,00 €
Total des recettes de la section d'investissement :	0,00 €
<i>Total du budget en dépenses et recettes :</i>	<i>1.765.318,00 €</i>

## **3) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables**

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE PRONONCER** la non-valeur des créances suivantes, après épuisement des procédures de recouvrement mises en œuvre par M. le Trésorier de BENFELD, pour un montant total de **12.947,51 €** :

▶ ACAR Veysel	301,40 €
▶ BANNWARTH Christelle	150,70 €
▶ BERNOLLIN DEMANGE Carine	113,10 €
▶ BERULLIER Sébastien	150,70 €
▶ BOEHRER Arlette	597,39 €
▶ BOTTIN Ringo	104,60 €
▶ BURGUN Rémi	27,26 €
▶ BURIANE Christophe	160,45 €
▶ COURSEAU Angèle	188,30 €
▶ DULERY Jérôme	299,42 €
▶ DUSSEAU Patrick	202,60 €
▶ GOLYA Ivana	75,50 €
▶ GROSS Marie-Thérèse	206,50 €
▶ GUG Olivier	145,85 €
▶ GUILHERMET Alain	38,74 €
▶ HAUPTMANN Vincent	458,79 €
▶ HEYDT Jacky	996,30 €
▶ JOLY MULLER Myriam	160,45 €
▶ KROFFGES Karine	268,79 €
▶ LAOUAR Youcef	561,85 €
▶ LATRECHE Elisabeth	151,00 €
▶ LOVECCHIO Manuella	987,90 €
▶ MARTIN Jean Antoine	452,10 €

▶ MORIOT Pierre	75,50 €
▶ ORTS Jean-Philippe	39,42 €
▶ OTT Marie-Antoinette	384,50 €
▶ PETER Laurent	558,50 €
▶ REMETTER Jean-Marc	747,59 €
▶ REYSS Véronique	874,21 €
▶ ROUCHON Edmond	98,25 €
▶ SANGUINO José	592,99 €
▶ SATORI Marie-Louise	294,75 €
▶ SCHIRM Jacques	486,46 €
▶ SCHMITT Geneviève	388,05 €
▶ SPIELMANN Marie-Louise	34,92 €
▶ TRAN VAN DUNG	406,59 €
▶ VEKEMAN Mickaël	435,45 €
▶ VIDEO ACKER	118,28 €
▶ VOISIN René	369,91 €
▶ WEIBEL Fernande	113,10 €
▶ ZAMOLO Cindy	129,35 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe "Ordures Ménagères", à l'article 654.

M. Noël LUDWIG, Trésorier de BENFELD, rappelle à l'assemblée que l'admission en non-valeur ne signifie pas l'arrêt des poursuites.

Mme la PRESIDENTE souhaite un joyeux Noël et une bonne année 2008 à toutes et à tous. Elle remercie le personnel pour le travail effectué avec conscience et annonce que le budget sera voté avant le renouvellement du Conseil de Communauté.

La Présidente,  
Esther SITTLER

Le Secrétaire élu,  
Rémi WILLMANN  
Délégué

Le Secrétaire administratif,  
Philippe GRUSSENMEYER  
DGS